



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **« Grec Pour Tous »**

#### **Dénomination, forme juridique et siège**

1. Il est constitué sous le nom "Grec pour Tous" une Association à but non lucratif. Elle est régie par les présents statuts et, pour les cas qui n'y sont pas prévus, par les dispositions des articles 60 du Code Civil Suisse.
2. L'Association a son siège à Lausanne.

#### **But**

3. Le but de l'Association est d'organiser une école de langue et de culture grecque, pour enfants et pour adultes. Les cours sont ouverts à toutes les personnes, indépendamment de leur nationalité et de leur religion.

#### **Durée**

4. La durée de l'Association est illimitée.

#### **Membres**

5. Peuvent devenir membres de l'Association les parents des élèves mineurs et les adultes inscrits aux cours. Peuvent aussi être membres les amis de l'association.
6. Les demandes d'admission des amis de l'Association doivent être adressées par écrit au comité de l'Association accompagnées de deux références par des membres de l'Association.
7. L'Association conserve le droit de refuser une demande d'adhésion.
8. Le paiement de la cotisation annuelle des membres donne droit à un vote par famille aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaire de l'Association.
9. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

10. Les bienfaiteurs de l'association peuvent faire un don mais ils n'ont pas le droit de participer ni le droit de vote lors des Assemblées Générales de l'Association.
11. Toute démission doit être adressée par écrit au comité à tout moment, qui en informera l'Assemblée Générale. La cotisation de l'année scolaire reste due.
12. Le non-paiement de la cotisation par un membre après réception d'un rappel ultime entraîne son exclusion de l'Association.
13. L'exclusion d'un membre est du ressort du comité, sans avoir à en indiquer les justes motifs. Les membres concernés peuvent contester cette décision à l'Assemblée Générale.

### **Ressources financières**

14. Les ressources de l'Association proviennent, principalement des écolages et des cotisations versées par ses membres, ainsi que des dons, et de toute autre ressource autorisée par la loi.
15. Le montant, les délais et les modalités de paiement de l'écolage seront fixés dans le règlement interne.
16. Les fonds sont utilisés conformément au but social.
17. Les membres paient une cotisation par année scolaire individuelle de 50 CHF et familiale de 80 CHF. Les cotisations sont intégralement affectées aux frais courants de l'association (soutien à l'enseignement, organisation d'événements, promotion).
18. L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante.
19. L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
20. Les comptes sont préparés par le Trésorier, puis sont contrôlés par un fiduciaire et envoyés à l'autorité compétente du canton pour la déclaration.

### **Organes**

21. Les organes de l'Association sont :
  - a) L'Assemblée Générale,
  - b) Le Comité de l'Association (ci-après, le Comité).
  - c) Le Comité Pédagogique

### **Assemblée Générale**

22. L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres qui suivent des cours. Chaque membre individuel et chaque famille dispose d'une seule voix.

23. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.
24. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
25. L'Assemblée Générale doit être convoquée 10 jours à l'avance.
26. L'Assemblée Générale peut avoir lieu en présentiel ou à distance.
27. Les modifications des statuts doivent être approuvées par les 2/3 des membres présents.

### **Comité**

28. Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes. Les membres du comité agissent bénévolement.
29. Il est composé de trois personnes au minimum et de sept au maximum, qui sont élues pour deux ans par l'Assemblée Générale. Leur mandat est renouvelable.
30. Le Comité désigne parmi les membres désignés à l'Assemblée Générale, le Président, le Secrétaire et le Trésorier.
31. Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent sur convocation du président.
32. Le Comité engage les enseignant.e.s et les collaborateurs.trices de l'école qui dispensent les cours pour lesquels ils sont rémunérés.
33. Le Comité nomme les membres du comité pédagogique.

### **Comité Pédagogique**

34. Le Comité Pédagogique est composé d'au moins deux personnes reconnues dans le domaine scientifique dans le domaine de l'enseignement/apprentissage de la langue première ou langue seconde et ex officio de la Direction d'École.
35. Le Comité Pédagogique choisit selon des critères qui répondent aux exigences pédagogiques et didactiques de l'école, les enseignant.e.s et les collaborateurs.trices de l'École qui seront engagés par le Comité, et valide le programme d'enseignement.
36. Le Comité Pédagogique informe le Comité deux à trois fois par année scolaire du suivi du programme d'enseignement.

### **Signature et représentation de l'Association**

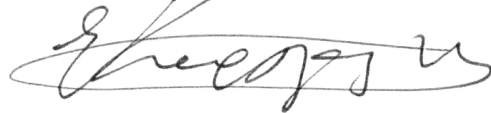
37. L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et du Trésorier.

### Dispositions finales

38. L'Assemblée Générale peut décider de la dissolution de l'Association par deux tiers des membres présents.
39. En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité.
40. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

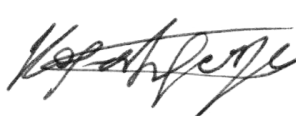
Les soussignés déclarent approuver les présents statuts conformément à la décision prise à Lausanne par l'Assemblée Générale du samedi 7 mai 2022.


Emmanuel Kazamalis



Vasiliki Kytra Vytra

Sharon Peterson-Kokkas 

Georges Kourts 

Filio Zourou 

Athina Stravochlou 